



MED Dé.Co.U.Plages

Méthodologies d'Economie Durable
pour les Déchets Côtiers
Utilisables des Plages

PROJET MED DÉ.CO.U.PLAGES – RÉF. : IS_3.2_086

R. 5.2 - Memorandum of Understanding (MoU) – “Plage Ecologique”

Mai 2023 – vs. 01





MED Dé.Co.U.Plages

Méthodologies d'Economie Durable
pour les Déchets Côtiers
Utilisables des Plages

INDEX

1. OBJET DU MÉMORANDUM	3
2. SIGNATEURS	3
3. le MoU	5





MED Dé.Co.U.Plages

Méthodologies d'Economie Durable
pour les Déchets Côtiers
Utilisables des Plages

1. OBJET DU MÉMORANDUM

Le présent protocole d'accord (MoU) a pour objet d'exprimer les ententes et les intérêts communs des Partenaires et Partenaires associés du projet MED Dé.Co.U.Plages et des autres sujets publics et privés ("Membres"), en conformément à la vision et aux principaux objectifs proposés dans le document de projet « 5.2.1 Conception technique de la Plage Ecologique », joint à la présente convention, sur la base desquels l'action pilote « R 5.2 Réalisation d'un Modèle Pilote de Plage Ecologique » a été réalisée en Italie (Plage de Praia, Iles Egadi, Favignana) et en Tunisie [INSÉRER SITES].

2. SIGNATEURS

Bénéficiaire Principal du projet MED Dé.Co.U.Plages	Ass.For.SEO
PP1	
PP2	
PP3	
PP4	
Partenaire Associé 1	
Partenaire Associé 2	
Partenaire Associé 3	
Partenaire Associé 4	
Partenaire Associé 5	
Partenaire Associé 6	



Cofinanciato per
l'Unione europea



MED Dé.Co.U.Plages

Méthodologies d'Economie Durable
pour les Déchets Côtiers
Utilisables des Plages

Partenaire Associé 7	
Partenaire Associé 8	
Partenaire Associé 9	
[INSÉRER LES AUTRES SIGNATAIRES]	





3. LE MOU

Projet MED Dé.Co.U.Plages

Memorandum of Understanding

pour un modèle de gestion innovant et durable de la Posidonia Oceanica échouée et une cohabitation équilibrée entre tourisme et protection de l'environnement

Ce document constitue un accord entre :

- BP
- PP1
- PP2
- PP3
- PP4
- PP5
- PP6

et des autres sujets, publics et privés, qui ont manifesté leur volonté d'adhérer à l'accord susvisé, et notamment : **[INCLURE LES AUTRES SIGNATEURS]**

conjointement dénommées les « parties », qui vise à promouvoir le modèle « Plage écologique » au niveau transfrontalier, afin d'améliorer la gestion des Posidonies océaniques échouées en favorisant une cohabitation équilibrée entre les besoins du tourisme et la protection de l'environnement.

L'accord s'inscrit dans le cadre des résultats des efforts déployés dans le cadre du projet MED Dé.Co.U.Plages, cofinancé par le programme de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020.

Article 1 – Vision et objectifs partagés





MED Dé.Co.U.Plages

Méthodologies d'Economie Durable
pour les Déchets Côtiers
Utilisables des Plages

Le projet MED Dé.Co.U.Plages a proposé un cadre spécifique sur la gestion de *Posidonia Oceanica*, en particulier celle échouée, à un niveau transfrontalier, fournissant une VISION et un MODÈLE du futur système de gestion comme suit :

« La **PLAGE ECOLOGIQUE** constitue un nouveau modèle de gestion des gisements de *Posidonia Oceanica* et autres herbiers consistant en une plage publique ou privée dans laquelle ces gisements sont entretenus sous forme de banquettes naturelles in-situ étant des éléments de la plage. Ils représentent donc une forme de gisements naturels qui peuvent être en partie exploités ».

Cette vision a été présentée concrètement dans la Réalisation 5.2 - " Réalisation d'un Modèle Pilote de Plage Ecologique " qui représente donc une idée partagée des partenaires du projet MED Dé.Co.U.Plages, qui a été adoptée par toutes les parties signataires et qui fait partie intégrante du Mémoire (Annexe 1).

Sur la base de cette vision et du modèle partagé, les partenaires conviennent de trois objectifs principaux qui ont été définis comme des recommandations appropriées pour le développement futur de la coopération sur la gestion des posidonies échouées :

OBJ1 - Promouvoir et développer un modèle de gestion à appliquer au niveau transnational sur la base duquel les accumulations de *Posidonia Oceanica* peuvent être gérées afin d'assurer l'équilibre entre les vocations touristiques des territoires concernés et les besoins de protection de l'environnement.

*Les plages écologiques sont, en effet, des plages à vocation touristique compatibles avec la présence d'accumulations de *Posidonia*, pour la gestion desquelles il faut éviter leur enlèvement et mise en décharge et adopter plutôt des solutions et des approches visant à soutenir le tourisme balnéaire, optimiser la ressources financières des collectivités locales et préserver la biodiversité de la Méditerranée.*

OBJ2 – Encourager et promouvoir des modèles et des solutions durables pour la gestion et la valorisation des résidus de *Posidonia* dans une perspective d'économie circulaire.

*La "Plage écologique" peut accueillir des prototypes et des démonstrations de gestion et de valorisation des résidus de posidonie. Ce nouveau concept de gestion durable peut être développé en collaboration entre les pouvoirs publics, les artisans/industries locaux et d'autres acteurs qui peuvent contribuer à déclencher des processus d'économie circulaire vertueux et changer la perception des utilisateurs concernant la présence de *Posidonia* sur les plages.*





MED Dé.Co.U.Plages

Méthodologies d'Economie Durable
pour les Déchets Côtiers
Utilisables des Plages

OBJ3 - Promouvoir la diffusion du modèle "Plage écologique" au niveau transfrontalier, international, national, régional et local.

La diffusion du PLAGE ECOLOGIQUE favorise à la fois la protection de l'environnement et les activités économiques le long du littoral, contribuant à transmettre la valeur associée aux résidus végétaux échoués. Il faut donc valoriser les ressources naturelles et non gaspiller.

Article 2 – Coopération

En référence à la vision partagée mentionnée ci-dessus, ainsi qu'aux principaux objectifs soulignés à l'article 1, en plus des efforts déjà partagés dans le développement du Projet MED Dé.Co.U.Plages, les parties entendent coopérer davantage comme suit :

- les Partenaires du projet MED Dé.Co.U.Plages identifient une personne de contact/point de contact (un pour chaque partenaire) à contacter avec des communications spécifiques afin d'activer - dans la mesure du possible - tout type d'initiative ultérieure visant à atteindre le objectifs de référence. Les personnes de contact/points de contact sont identifiés comme suit :
 - LP, Ass.For.SEO : [INSÉRER LE NOM ET L'E-MAIL]
 - PP1, AMP Egadi : [INSÉRER LE NOM ET L'E-MAIL]
 - PP2, ISPRA : [INSÉRER LE NOM ET L'E-MAIL]
 - PP3, INSTM : [INSÉRER NOM ET COURRIEL]
 - PP4, FST : [INSÉRER LE NOM ET L'E-MAIL]
- tous les signataires s'engagent à partager les bonnes pratiques et à mettre à disposition la connaissance des outils, des technologies et des initiatives innovantes en appui à un effort commun pour l'adoption du modèle "Plage écologique" au niveau transnational, national, régional et local ;
- tous les signataires s'engagent à identifier et à proposer des initiatives visant à poursuivre les objectifs du présent protocole, en profitant également de l'opportunité de la nouvelle période de programmation 2021-2027 pour définir, le cas échéant et dans la mesure du possible, une participation conjointe aux projets de l'UE et à d'autres projets transversaux ou initiatives coordonnées dans l'espace de coopération.

Article 3 – Engagement





MED Dé.Co.U.Plages

Méthodologies d'Economie Durable
pour les Déchets Côtiers
Utilisables des Plages

Le présent Mémoire n'implique aucun engagement de fonds et, plus généralement, aucune des dispositions rapportées ne doit être comprise et exécutée comme une obligation légale ou financière des parties signataires.

Cet accord n'implique pas un engagement obligatoire ou exclusif d'impliquer uniquement les parties dans la conception et la mise en œuvre de nouveaux projets.

Article 4 – Entrée en vigueur et durée, relation avec d'autres accords

La date de la signature du Mémoire entre les parties représente l'entrée en vigueur de l'accord.

Les parties conviennent de sa durée dans la prochaine période de programmation, jusqu'au 31/12/2027, sauf si l'une des parties exprime sa volonté de se retirer de l'accord.

Le présent protocole n'affecte pas les autres accords sur des sujets ou initiatives spécifiques que les parties ont l'intention de signer et ne modifie en rien la possibilité pour les parties de définir de nouveaux engagements.

Article 5 – Structure et modifications du contrat

Cet accord est ouvert à la signature d'autres parties, en plus des parties qui le signent en premier.

L'adhésion de ces sujets supplémentaires peut se faire par une candidature spontanée adressée à l'un des représentants/points de contact désignés sur la base du présent accord et est conditionnée à l'expression de la non-opposition des autres parties.

Cet accord peut être modifié sur demande écrite de plus de la moitié des parties.

Toute modification de l'accord doit donc être partagée et convenue d'un commun accord entre les parties.

Les modifications doivent être apportées par procédure écrite et entreront en vigueur une fois signées par toutes les parties.

Une fois entrés en vigueur, les amendements font partie intégrante du présent Mémoire.





MED Dé.Co.U.Plages

Méthodologies d'Economie Durable
pour les Déchets Côtiers
Utilisables des Plages

Ce Mémorandum comprend une partie introductive et 5 articles, et est disponible en italien et en français.

